

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1534

présenté par
M. Bazin, M. Door et M. Cherpion

ARTICLE 21

I. – À l'alinéa 1, après le mot :

« ordonnance »,

insérer les mots :

« , après consultation des institutions et des organisations représentant les professions concernées ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 7, après le mot :

« ratification »,

insérer les mots :

« incluant les résultats de la consultation mentionnée au premier alinéa et prévoyant le cas échéant un régime de retraite obligatoire spécifique aux travailleurs indépendants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de prévenir le risque d'inconstitutionnalité et d'inconventionnalité soulevé par le Conseil d'État dans son avis sur un projet de loi organique et un projet de loi instituant un système universel de retraite » en associant étroitement toutes les parties prenantes à l'élaboration des ordonnances prévues par le projet de loi.